

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Rapport n° 21-07-13

CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE VENTE À OBJET COMMERCIAL TEMPORAIRE AVEC ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE PUISSANCE MODÉRÉE

La commune de Saint-Leu-la-Forêt, par délibération de son conseil municipal n° 11-02-20 du 31 mars 2011, a fixé des tarifs d'occupation du domaine public en vue de la vente à objet commercial temporaire.

Plusieurs cas de figure sont prévus :

- occupation le long d'une chaussée
ou occupation d'un parking ou d'une place publique
.....2,50 € / m² ou ml / jour
- avec prêt d'une protection couverte
(sous réserve des disponibilités)
.....4,85 € / m² ou ml / jour
- avec prêt d'une protection couverte (sous réserve des disponibilités)
et d'une alimentation électrique (sous réserve d'une réalisation technique simple)
.....9,81 € / m² ou ml / jour

A ces différentes possibilités, il convient :

- d'ajouter le cas de figure suivant :
- avec alimentation électrique de puissance modérée (*)
(sous réserve d'une réalisation technique simple)
- d'en fixer le tarif à :
.....4,50 € / m² ou ml / jour
(incluant l'occupation du domaine public)

**environ 1kw/h ce qui correspond à plusieurs appareils de petit électroménager (petits réfrigérateurs, néons, etc.)*

La Commission Vie économique/emploi/commerces, réunie le 14 septembre 2021, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Délibération n° 21-07-13

CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE VENTE À OBJET COMMERCIAL TEMPORAIRE AVEC ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE PUISSANCE MODÉRÉE

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 11-02-20 du 31 mars 2011 relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public en vue de la vente à objet commercial temporaire,

Considérant qu'il convient d'ajouter un tarif relatif à l'occupation du domaine public avec alimentation électrique de puissance modérée,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique/emploi/commerces réunie le 14 septembre 2021,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de créer le tarif d'occupation du domaine public en vue de vente à objet commercial suivant :

- Occupation du domaine public avec alimentation électrique de puissance modérée (*)
(sous réserve d'une réalisation technique simple).

**environ 1kw/h ce qui correspond à plusieurs appareils de petit électroménager (petits réfrigérateurs, néons, etc.)*

Article 2 : de fixer ce tarif comme suit : 4,50 € / m² ou ml / jour (incluant l'occupation du domaine public).

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET